

CE- Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Coro-Crème AC 22 noir		
Imprimé le 12.02.2015	N° de matériel : 510-007-114	Page 1 sur 7

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société**1.1. Identificateur de produit**

Coro-Crème AC 22 noir

Abréviation : AC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Utilisation de la substance/du mélange**

Substances chimiques destinés à l'industrie de traitement de cuir

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Coro Products UG (responsabilité limitée)	
Rue :	Markomannenplatz 10	
Lieu :	65205 Wiesbaden, Allemagne	
Téléphone :	+49 6122 58 79 02	Télécopie : +49 6122 58 79 03
E-Mail :	verkauf@coroproducts.com	
Contact :	Eduard Blesius	Téléphone : +49 1520 66 12 22 7
Service responsable :	Produktsicherheit (Service de sécurité de produits) verkauf@coroproducts.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +49 1520 66 12 22 7**SECTION 2 : Identification de dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les règlements CE et la législation nationale respective.

2.2. Eléments d'étiquetage**Renseignement par rapport à l'étiquetage**

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les règlements CE et la législation nationale respective.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger à mentionner. Veuillez en tout cas tenir compte des informations indiquées dans cette fiche de données de sécurité. Risque de glissade si le produit s'écoule ou est renversé. Eviter tout contact avec la canalisation ou des eaux.

PBT et vPvB = négatif

SECTION 3 : Composition/ Informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Caractérisation chimique

Apprêt

CE- Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Imprimé le 12.02.2015	Coro-Crème AC 22 noir N° de matériel : 510-007-114	Page 2 sur 7
-----------------------	--	--------------

Composants dangereux

N° CE	Désignation	Teneur
N° CAS	Classification	
N° d'indice	Classification SGH	
N° REACH		
934-956-3	Hydrocarbures, C15-C20, alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, <0,03% de composés aromatiques	2,5-10,0%
	Xn – substance nuisible R65	
	Danger d'aspiration; H304	
01-2119827000-58		
934-954-2	Hydrocarbures, C13-C16, alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, <0,03% de composés aromatiques	1,0-2,5%
	Xn – substance nuisible R65	
	Danger d'aspiration; H304	
01-2119826592-36		
920-107-4	Hydrocarbures, C12-C15, alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, <2% de composés aromatiques	1,0-2,5%
	Xn – substance nuisible R65-66	
	Danger d'aspiration; H304	
01-2119453414-43		

Texte intégral des catégories R et H: Voir section 16.

Plus d'information

Aucun danger à particulièrement mentionner.

SECTION 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

Secouriste : Tenir compte de la sécurité personnelle ! Amener les personnes concernées en dehors de la zone dangereuse. Changer des vêtements contaminés.

En cas d'inhalation

Amener les concernés à l'air frais, les allonger et les tenir au chaud. En cas d'irritation des voies respiratoires, aller voir un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Enlever immédiatement de vêtements contaminés et salis. En cas d'irritation de la peau, aller voir un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau (au moins 5 minutes) en maintenant les paupières écartées. Ensuite, consulter un oculiste.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche immédiatement et boire abondamment de l'eau. Consulter un médecin tout de suite. Ne pas provoquer des vomissements. En cas de vomissement, attention : Danger d'aspiration ! Surveillance ultérieure pour pouvoir exclure une pneumonie ou un œdème pulmonaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Surveiller la circulation.

CE- Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Imprimé le 12.02.2015

Coro-Crème AC 22 noir
N° de matériel : 510-007-114

Page 3 sur 7

SECTION 5 : Mesures de lutte contre incendies**5.1. Mesures d'extinction****Mesures d'extinction adéquats**

Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Produits chimiques secs. Gaz carbonique (CO₂).

Mesures d'extinction non-adéquats

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pour garantir la sécurité de personnes et pour rafraîchir des récipients, utiliser de l'eau pulvérisée dans la zone dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome. Mettre une combinaison HAZMAT.

Conseils supplémentaires :

Accorder les mesures d'extinction aux environs. Collecter de l'eau d'extinction contaminée séparément.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre de l'équipement de protection individuel. Tenir des personnes non-protégées éloignées de la zone dangereuse. Rester au côté exposé au vent. Sauver les personnes concernées. Assurer l'approvisionnement en air frais.

6.2. Mesures de protection environnementale

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles et souterraines et ne pas laisser s'infiltrer dans le sol. Couvrir la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à l'absorption : sable, kieselguhr, liant universel. Collecter mécaniquement et mettre dans un récipient adéquat pour l'élimination. Traiter le matériau collecté comme décrit dans la section « élimination ».

6.4. Référence à d'autres sections

Bien aérer le secteur concerné.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

En cas de manipulation ouverte, utiliser des dispositifs avec siphonage local. Si un siphonage local n'est pas réalisable ou suffisant, assurer l'aération technique suffisante du secteur de travail entier. Organiser toutes procédures de travail de manière adéquate afin d'éviter le suivant : inhalation, contact avec la peau/les yeux. Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour la protection contre incendies et explosions

Mesures habituels de protection contre incendies.

Plus d'information par rapport à la manipulation

Eviter tout contact avec de la nourriture, des boissons et des produits de fourrage.

7.2. Conditions d'un stockage sans danger en tant compte d'incompatibilités**Exigences à l'endroit de stockage**

Uniquement stocker dans le récipient original à un endroit froid et bien aéré. Température de stockage recommandée : 10°C – 20°C. Température admissible maximale temporaire : 30°C. Protéger contre : gel. Assurer une ventilation suffisante de l'espace de stockage.

Conseils pour un stockage commun

Eviter tout contact avec de la nourriture, des boissons et des produits de fourrage. Ne pas stocker avec : acides, bases, oxydants.

Plus d'information par rapport aux conditions de stockage

Echauffement mène à une augmentation de pression et ainsi un danger d'éclatement.

Classification de stockage selon TRGS 510 :

10

CE- Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Imprimé le 12.02.2015

Coro-Crème AC 22 noir

N° de matériel : 510-007-114

Page 4 sur 7

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/ équipements de protection individuels
8.1. Paramètres à surveiller
Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	F/m ³	Valeur limite	Type
	Hydrocarbures, C15-C20, alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, <0,03% de composés aromatiques		600			VLEP
	Hydrocarbures, C13-C16, alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, <0,03% de composés aromatiques		600			VLEP
	Hydrocarbures, C12-C15, alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, <2% de composés aromatiques		600			VLEP

Information supplémentaire par rapport aux valeurs limites

Ne contient aucune substance en quantité dépassant les limites de concentration fixée pour une valeur limite d'exposition professionnelle.

8.2. Limitation et contrôle de l'exposition
Dispositifs de contrôle technique adaptés

Voir section 7. Une mesure au-delà de mesures mentionnées dans secteur 7 n'est pas nécessaire.

Mesures de protection et d'hygiène

Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection préventive de la peau avec une crème de protection de peau. Ne pas manger, boire, fumer ou priser au travail. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection des yeux/du visage

Protection des yeux : Pas nécessaire. Dispositifs de protection des yeux recommandés : lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Protection des mains : gants jetables. Matériel adéquat : NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection du corps

Protection du corps : Pas nécessaire. Dispositifs de protection du corps recommandés : Blouse de laboratoire. Tablier.

Protection respiratoire

Si de mesures de siphonage technique ou de ventilation ne sont pas réalisables ou suffisants, un appareil de protection respiratoire est nécessaire.

Limitation et contrôle de l'exposition à l'environnement

Voir section 7. Une mesure au-delà de mesures mentionnées dans secteur 7 n'est pas nécessaire.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte
Couleur : noir
Odeur : caractéristique

Norme d'essai

Valeur pH (20°C) : neutre

Modifications de l'aspect physique

Point d'ébullition et températures d'ébullition : environ 100-270°C
Point d'éclair : Aucun point d'éclair jusqu'à : 105°C

Inflammabilité

Solide : non inflammable
Gaz : non inflammable

Danger d'explosion

Aucun danger d'explosion.

Densité (20°C) : 0,94 g/cm³
Hydro-solubilité : miscible.

CE- Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Imprimé le 12.02.2015

Coro-Crème AC 22 noir
N° de matériel : 510-007-114

Page 5 sur 7

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts. Acides. Alcalis (solution alcaline).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et vapeurs irritants.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur des effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Préparation non-vérifiée. L'information se base sur les caractéristiques des composants individuels. La toxicité aiguë, l'irritation de la peau, l'irritation des muqueuses et le potentiel de provoquer des mutagènes lors de la préparation ont été évalués par le producteur à la base des données par rapport aux composants principaux. Il y a des lacunes partielles pour les données relatives aux composants principaux. Selon les expériences du producteur, on ne s'attend pas à de dangers au-delà des marquages.

Toxicité aiguë, orale, LD50 : > 5000 mg/kg (rat)

Toxicité aiguë, dermique, LD50 : > 2000 mg/kg (lapin)

Toxicité aiguë, par inhalation, LC50 : > 2,0 mg/l (rat). Durée d'exposition : 4h

Effet d'irritation sur la peau : irritation faible.

Sensibilisation après contact avec la peau : pas de sensibilisation

Effets d'irritation et de brûlure

Du contact régulier et durable avec la peau peut provoquer des irritations de la peau.

Effets de sensibilisation

Préparation non-vérifiée.

Effets graves après exposition longue ou répétitive

Aucunes données toxicologiques.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Des études de long terme ne résultent pas d'indices d'un effet cancérogène. Pas d'indices expérimentaux d'une génotoxicité in-vitro. Pas d'indices expérimentaux d'un génotoxicité in-vivo. Lors des expérimentations animales, aucun effet toxique pour la reproduction n'a pu être constaté. Aucun potentiel phot toxique aigu – une phototoxicité in-vivo n'est pas probable. Des tests biologiques supplémentaires ne sont pas requis.

Effets spécifiques lors des expérimentations animales

Aucun effet cancérogène ne résulte des études de long terme. Pas d'indices expérimentaux d'un génotoxicité in-vivo. Lors des expérimentations animales, aucun effet toxique pour la reproduction n'a pu être constaté. Aucun potentiel phot toxique aigu – une phototoxicité in-vivo n'est pas probable. Des tests biologiques supplémentaires ne sont pas requis.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été vérifié.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été vérifié. Le produit est biologiquement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été vérifié. Le produit peut être enrichi en organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été vérifié.

12.6. Autres effets nocifs

Le produit n'a pas été vérifié.

Informations supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles et souterraines et ne pas laisser s'infiltrer dans le sol. Couvrir la canalisation.

CE- Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Imprimé le 12.02.2015

Coro-Crème AC 22 noir

N° de matériel : 510-007-114

Page 6 sur 7

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination**13.1. Procédure de traitement des déchets****Recommandation**

Transfert à une société de collecte de déchets autorisée.

Identifiant de déchet - produit

070299 Déchets de procédures organique-chimique ; déchets de FFDU de plastiques, gomme synthétique et fibres synthétiques, déchets non mentionnés ailleurs

Identifiant de déchet – résidus de produit

070299 Déchets de procédures organique-chimique ; déchets de FFDU de plastiques, gomme synthétique et fibres synthétiques, déchets non mentionnés ailleurs

Identifiant de déchet – emballage non nettoyé

150102 Déchets d'emballage, matériaux absorbants, lingettes et chiffons, matériel de filtrage, vêtements de protection (non mentionné ailleurs) ; emballages (y compris de déchets d'emballage municipaux collectés et triés) ; emballages en plastique

Elimination d'emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Des emballages vidés complètement peuvent être transférés à l'utilisation.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.2. Nom d'expédition
des Nations Unies**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport fluvial (ADN)**14.2. Nom d'expédition
des Nations Unies**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport maritime (IMDG)**14.2. Nom d'expédition
des Nations Unies**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport aérien (OACI)**14.2. Nom d'expédition
des Nations Unies**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE**

Informations relatives à la directive COV :

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage massique : 0,0%

Réglementations nationales

Classification selon le règlement allemand sur les liquides inflammables et combustibles (VbF)

N'est pas assujéti au règlement allemand sur les liquides inflammables et combustibles (VbF)

TA Luft I (Directive technique pour la protection contre la pollution de l'air) :

N'est pas assujéti à la TA Luft.

Catégorie de pollution des eaux :

1 – pollution faible

Etat actuel :

Classification de la catégorie par les intéressés

CE- Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Imprimé le 12.02.2015

Coro-Crème AC 22 noir
N° de matériel : 510-007-114

Page 7 sur 7

SECTION 16 : Autres informations**Texte intégral des catégories R dans les sections 2 et 3**

- 65 Nocif : Peut provoquer des atteintes pulmonaires en cas d'ingestion.
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des catégories H dans les sections 2 et 3

- H304 En cas d'ingestion et d'infiltration dans les voies respiratoires, le produit peut entraîner la mort.

Plus d'information

Les indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Pourtant, ils ne servent pas comme garantie par rapport aux caractéristiques du produit et ne sont pas équivalents à un rapport contractuel. Le destinataire de nos produits doit tenir compte de la législation et des réglementations en vigueur sous sa propre responsabilité.

(Les données relatives aux composants dangereux résultent de la dernière fiche de données de sécurité délivrée par le dernier fournisseur.)